



décompte d'absence pour arrêt maladie

Par **saintcyr**, le **29/05/2013** à **20:04**

Bonjour,

Je suis en contrat CUI dans un théâtre à Marseille pour une durée hebdomadaire de 26 heures depuis le 1er mars 2012. Je vais être en arrêt maladie du 5 au 11 juin 2013, le théâtre ne va pas m'indemniser puisque j'ai moins de 6 mois d'ancienneté. Par contre, pouvez-vous me dire si mes jours d'absence doivent être décomptés de mon temps de travail étant sur une base annuelle du temps de travail (soit 5 jours de 5 h 12 ou 26 heures).

Je vous remercie pour votre réponse.

Emmanuel

Par **P.M.**, le **29/05/2013** à **20:16**

Bonjour,

L'employeur doit vous décompter le nombre exact d'heures d'absence par rapport à celles normalement travaillées dans le mois considéré...

Ce qui peut paraître curieux c'est que vous sachiez par avance que vous allez être en arrêt-maladie...

Par **saintcyr**, le **30/05/2013** à **18:48**

Suite à votre réponse, la connaissance de mon arrêt maladie est due au fait que c'est une hospitalisation prévue.

Si mon employeur me déduit ces heures d'absence, dois-je les récupérer, c'est à dire les faire au delà de mes heures hebdomadaires ou sont-elles déduites de mes heures supplémentaires acquises avant mon absence.

Par **P.M.**, le **30/05/2013** à **18:51**

Bonjour,

Les heures d'absence pour un arrêt-maladie ne sont normalement pas récupérables et les

heures supplémentaires doivent être payées sauf si un repos compensateur de remplacement majorations comprises peut être légalement mis en place...

Par **saintcyr**, le **30/05/2013** à **19:25**

Merci pour votre réponse mais pouvez-vous me dire si le calcul ci-dessous est exact :

heures supplémentaires d'avance : 10 heures

heures mensuelles à faire : 112 heures

heures faites suite à arrêt maladie (26 heures) : 86 heures

heures supplémentaires en fin de mois : 10 heures

sachant que mes heures d'absences ne sont pas payées par l'employeur.

Je vous remercie par avance.

Par **P.M.**, le **30/05/2013** à **19:39**

Je vous ai dit que les heures d'absences pendant un arrêt-maladie ne sont normalement pas récupérables donc pas plus sur des heures supplémentaires qu'autre chose et précédemment, je vous avais dit que les heures d'absence devaient être décomptées en effectuant le rapport entre leur nombre et celles normalement travaillées du mois considéré, il ne s'agit donc pas de l'horaire forfaitaire correspondant à la mensualisation mais celle qui auraient dû être travaillées en juin 2013...